

Melun, le 6 janvier 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

[Décision de justice]

Arrêté « anti-mendicité » pris par le maire de Melun : le tribunal, saisi en urgence, rejette le recours de la Ligue des droits de l'Homme

Par un arrêté du 14 novembre 2025, le maire de Melun a interdit la mendicité dans certaines parties du territoire de la commune, du lundi au samedi entre 8h et 19h, pour la période courant du 15 novembre 2025 au 28 février 2026. Saisi en procédure d'urgence, le tribunal administratif de Melun a rejeté, le 6 janvier 2026, le recours présenté par l'association « Ligue des droits de l'Homme » contre cette décision.

Le tribunal a considéré que le maire de Melun avait démontré la réalité des troubles à l'ordre public générés par l'activité de mendicité en s'appuyant sur les preuves de dépôts de mains courantes et d'interventions et a estimé que la mesure d'interdiction était justifiée dès lors qu'elle était limitée dans le temps et circonscrite à certains secteurs de la ville.

Cette interdiction pourra donc s'appliquer jusqu'à ce que le tribunal statue de manière définitive sur sa légalité.

Décision n° 2517994 du 6 janvier 2026